

Équité salariale : votre entreprise sera-t-elle prête à temps?

Par Dominique L. L'Heureux

Depuis le 21 novembre 1997¹, la *Loi sur l'équité salariale* (L.Q. 1996, chapitre 43) impose une nouvelle série d'obligations légales aux employeurs québécois dont l'entreprise compte dix salariés ou plus.

L'importance de ces obligations varie selon que l'entreprise appartient à l'une ou l'autre des trois catégories créées par la Loi. À cet égard, rappelons sommairement ce qui suit :

- l'entreprise qui compte cent (100) salariés ou plus doit établir un **programme d'équité salariale** et permettre la participation des salariés à l'établissement de ce programme, en instituant un **comité d'équité salariale**;
- l'entreprise qui compte cinquante (50) salariés ou plus mais moins de cent (100), doit également établir un programme d'équité salariale mais n'est pas tenue d'instituer un comité;
- l'entreprise qui compte dix (10) salariés ou plus, mais moins de cinquante (50), doit **déterminer les ajustements salariaux** nécessaires afin d'accorder, pour un travail équivalent, la même rémunération aux salariés qui occupent respectivement des emplois dans des catégories d'emploi à prédominance féminine et masculine.



Or, peu importe la catégorie d'entreprise visée, la *Loi sur l'équité salariale* prévoit que les programmes d'équité salariale ou la détermination des ajustements salariaux requis doivent être complétés avant le **21 novembre 2001**. À l'expiration de ce délai, l'employeur dont l'entreprise a commencé ses activités avant le 21 novembre 1996, devra payer

les premiers ajustements salariaux, lesquels pourront être étalés sur une période maximale de quatre ans. Il est également important de rappeler qu'à défaut par l'employeur de verser les ajustements salariaux dans les délais applicables, la Loi prévoit que ces ajustements portent intérêt au taux légal et ce, à compter du moment où ils auraient dû être versés.

L'importance de la démarche d'équité salariale en termes d'échéancier et de ressources financières et humaines, dépend largement de la taille de l'entreprise mais également de son historique, notamment au niveau de l'équité interne et des outils d'évaluation des emplois existants.

À ce jour, l'expérience démontre que de nombreuses entreprises québécoises ont bien amorcé la démarche d'équité salariale et que celles-ci seront prêtes à faire face aux impératifs imposés par la Loi. Par ailleurs, l'expérience démontre également que certains employeurs n'ont pas investi assez d'efforts ou de ressources dans le processus d'équité salariale jusqu'à maintenant.

Votre entreprise sera-t-elle prête à temps?

Dominique L.-L'Heureux

¹ Les dispositions de la Loi relative à l'établissement de la création de la *Commission de l'équité salariale* étaient déjà en vigueur depuis le 21 novembre 1996.

Dominique L. L'Heureux est
membre du Barreau du
Québec depuis 1995 et se
spécialise en droit du travail



**Vous pouvez communiquer avec l'auteur ou avec l'un ou l'autre des membres suivants
du groupe du Droit du travail pour toute question relative à ce bulletin.**

à nos bureaux de Montréal

Jacques Audette
Pierre L. Baribeau
Jean Beauregard
Yann Bernard
Anne Boyer
Monique Brassard
Denis Charest
Alexis-François Charette
François Charette
Pierre Daviault
Jocelyne Forget
Philippe Frère
Alain Gascon
Michel Gélinas

Isabelle Gosselin
Jean-François Hotte
Monique Lagacé
Guy Lemay
Carl Lessard
Dominique L. L'Heureux
Catherine Maheu
Véronique Morin
Gilles Paquette
René Paquette
Marie-Claude Perreault
Jean Pomminville
Érik Sabbatini

à nos bureaux de Québec

Pierre Beaudoin
Danielle Côté
Christian R. Drolet
Pierre-C. Gagnon
François Houde
Bernard Jacob
Claude Larose

à nos bureaux de Laval

Serge Benoît
Michel Desrosiers

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7 T2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Cabinet associé

Blake, Cassels &
Graydon LLP
Toronto
Calgary
Vancouver
Londres
Pékin

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction
réservé. Ce bulletin destiné
à notre clientèle fournit des
commentaires généraux
sur les développements
récents du droit. Les textes
ne constituent pas un avis
juridique. Les lecteurs ne
devraient pas agir sur la
seule foi des informations
qui y sont contenues.

